

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

84/31 du 11/01/84

DECRET n° _____/ML-DGAS-DEAA-SP-P3
portant inscription au tableau d'avancement
de l'année 1983 de Monsieur NIKOUNKOU Sébas-
tien Enseignant Certifié de 2^e échelon des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Locaux (Enseignement) de la Ré-
publique Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

J.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/EP du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/199/EP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 62/190/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret 64/165/EP-DE du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/170/EP-DE du 25.6.65 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;
(/u le décret 67/304/INT-DGT du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret 64/165/EP-DE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;
(/u le décret 79/154/PCE/CC du 04.04.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644/PCE/CC du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérêts des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un membre
du Conseil des Ministres ;
(/u le procès verbal de la commission paritaire d'avan-
cement en date du 12 Juin 1983

D.G.B.

D.O.F.

DECRET

ARTICLE 1er.— Monsieur NKOUNKOU Sébastien, Professeur Certifié de 2° Echelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1983 pour le 3° Echelon de son grade à deux (2) ans.

ARTICLE 2.— Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le II Janvier 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

Antoine NDINGA-ONDO

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO INTSONA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI

LE MINISTRE DES FINANCES,

Itini Ossetoumba LAKOUNDOU

AMPLIATIONS

JORPC.....	1
M.E.N.....	2
DGAS.....	2
DPMA.....	2
FETRASSAIC.....	1
DFP.....	2
DCB.....	1
DCF.....	1
SGCM/BC.....	2
DOSSIER DFP.....	3
DOSSIER DPMA.....	2
INTERESSE.....	1